



**Guide municipal à l'attention des parents d'élèves  
des écoles privées érimûroises.**

# Restaurant Scolaire

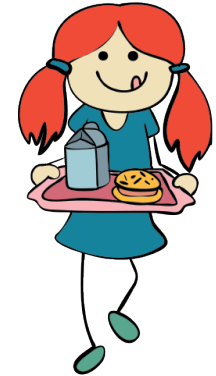
## Horaires

### École Saint Pierre maternelle

> Service de 11h45 à 12h30

### École Saint Pierre élémentaire

> Service de 12h30 à 13h15



## À savoir

Les repas sont élaborés chaque jour par la cuisine centrale de Mûrs-Érigné et distribués dans les écoles en fonction du nombre d'enfants présents par service. 85% de produits frais sont livrés et transformés par le personnel de fabrication dans le respect des normes d'hygiène et de sécurité alimentaire. Le rôle de la restauration scolaire est de fournir un repas suffisant et équilibré à chaque enfant mais aussi de participer à l'éducation gustative et l'apprentissage nutritionnel. La restauration scolaire a également pour ambition de procurer un moment de détente à chacun.

### Régime alimentaire

Toute allergie alimentaire doit être signalée au service des affaires scolaires. Elle doit être validée et justifiée par un certificat médical et faire l'objet d'une demande de Projet d'Accueil Individualisé (PAI) qui sera signé par la direction de l'école puis la Municipalité.

Pour les régimes alimentaires ne justifiant pas d'un PAI, un plat principal végétarien sera proposé. Cette demande doit être précisée par courrier adressé au service des affaires scolaires, en début d'année scolaire. Ce plat sera à choisir 2 semaines avant la date du repas concerné. Ce protocole sera détaillé et validé avec le services des affaires scolaires.

# Règlement intérieur des temps périscolaires

Afin que les conditions de fonctionnement de l'accueil périscolaire soient les plus agréables possibles pour chacun - enfant, comme personnel d'animations - un certain nombre de règles sont définies dans le présent règlement intérieur.

## Organisation

Pour une bonne organisation collective, il est important de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture du service.

Tous changements liés aux temps périscolaires (ex : départs anticipés, absences ponctuelles), devront être impérativement transmis au service périscolaire, via les référents de site ou en mairie.

## Hygiène - Santé

- Toute maladie contagieuse doit être signalée, tout comme la présence de poux.
- Les enfants atteints de troubles de la santé (allergies, certaines maladies) sont pris en compte dans la cadre d'un PAI (PAI : Projet d'Accueil Individualisé, démarche effectuée par la famille auprès du médecin scolaire et de la direction de l'établissement et des services périscolaires concernés), une pochette personnalisée sera mise en place avec le traitement adapté.
- Aucun médicament n'est autorisé durant le temps périscolaire. Le personnel de service n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants, sauf pour les enfants atteints de maladies chroniques et pour lesquels un Projet d'Accueil Individualisé a été prévu.
- En cas d'accident bénin, les responsables sont prévenus sur les temps d'accueil ou par téléphone.
- En cas d'évènement grave, accidentel ou non, les familles seront prévenues immédiatement afin qu'elles puissent venir chercher l'enfant. Le personnel pourra avertir le SAMU ou les Pompiers. **Il est important que vos coordonnées téléphoniques soient à jour** et d'avertir les référents de service et le service périscolaire de tout changement.

## Sécurité

- L'introduction d'objet dangereux dans l'école est interdit.
- Il est interdit de porter des objets de valeur. La commune décline toute responsabilité en cas de perte, de détérioration ou de vol.
- L'utilisation des téléphones portables n'est pas autorisée durant l'accueil périscolaire.
- Il est interdit de se livrer à des jeux violents, à des brutalités physiques ou bien de jeter des pierres.
- Il est interdit d'avoir un comportement dangereux envers ses camarades comme de soi-même, d'être violent ou insultant. Une attitude respectueuse est demandée.
- Pendant les temps périscolaires, il est interdit de pénétrer dans les classes

## Discipline - Sanctions

**Les gestes déplacés, les mots grossiers et les injures envers les autres enfants ou le personnel seront relevés, signifiés à l'enfant et sanctionnés selon leur gravité.**

Chaque incident, blessure ou comportement inapproprié est transmis aux parents par le biais d'une fiche incident.

Si un problème de comportement persiste, les animateurs peuvent donner un avertissement.

Au bout du 2<sup>ème</sup> avertissement et de manquement au règlement, les parents seront avertis sur les temps d'accueil, par téléphone ou par mail.

Au bout du 3<sup>ème</sup> avertissement, une rencontre sera organisée afin de trouver ensemble des solutions adaptées pour améliorer le comportement de l'enfant.

Durant cette rencontre, un **cahier de suivi du comportement** sera signé entre l'enfant, les parents et le service périscolaire afin qu'il y ait un suivi de l'enfant, sur tous les temps périscolaires, pendant une durée de 15 jours.

Ce carnet permettra aux animateurs de donner des appréciations afin d'observer l'évolution du comportement de l'enfant.

Si le comportement de l'enfant n'évolue pas positivement, il sera **exclu temporairement ou définitivement** de tous les temps périscolaires.

**Avant le déjeuner, je vais aux toilettes si besoin, je me lave les mains avec du savon et je viens avec ma serviette de table.**

### ■ Je peux - Je dois

- Parler tranquillement.
- Manger à ma faim.
- Rester correctement assis à ma place.
- Me resservir s'il y a un reste.
- Manger proprement.
- Goûter à tous les plats.
- J'adopte un langage poli, avec bonjour, s'il vous plaît, merci.

### ■ Je ne peux pas - Je ne dois pas

- Manger un aliment interdit par le docteur en cas d'allergie
- Jouer avec la nourriture
- Me lever sans y avoir été autorisé
- Me servir plus de nourriture que ce que je peux manger

## Tarifs 2024-2025

Les tarifs appliqués dépendent du lieu d'habitation de l'enfant et de son quotient familial. Ils sont réévalués chaque année.

#### Enfants érimûrois :

- QF de 0 à 700 : 1 €,
- QF de 701 à 800 : 1 €,
- QF de 801 à 1100 : 3.76 €,
- QF de 1101 à 1500 : 4.20 €
- QF de 1501 à 1800 : 4.65 €

- QF de 1801 à 2000 : 5.11 €
- QF supérieur à 2000 : 5.57 €

**Enfants non érimûrois : 5.83 €**

**Les inscriptions ponctuelles ou l'annulation de repas habituels se font au plus tard 48h avant la date et avant 10h (hors week-end, mercredi et jour férié).**

*Soit : avant jeudi 10h pour le repas du lundi, avant vendredi 10h pour le repas du mardi, avant lundi 10h pour le jeudi, et avant mardi 10h pour le vendredi.*

**⚠ Attention, toute demande hors délai sera facturée au prix réel du repas. ⚠**

Toute demande est à envoyer à [facturation@ville-murs-erigne.fr](mailto:facturation@ville-murs-erigne.fr)

**Si absence de plus de 2 jours, merci de nous transmettre un certificat médical, si absence d'une journée merci de nous prévenir par mail avant 10h.**

**Pour faciliter les démarches de ses administrés, la Municipalité vous propose plusieurs moyens de paiement pour les factures périscolaires.**

### ■ Prélèvement automatique

En fournissant 1 RIB et en autorisant le prélèvement (mandat de prélèvement SEPA fourni en début d'année scolaire) vous évitez tout retard de paiement pour vos factures périscolaires.

Totalement gratuit  
Prélèvement le 10 du mois suivant  
Transaction sécurisée  
Gain de temps

### ■ Carte Bleue sur Internet

Le site PayFip vous permet de régler vos factures par carte bancaire aux jours et heures de votre choix en vous rendant directement sur le site internet : [www.payfip.gouv.fr](http://www.payfip.gouv.fr)

Paiement en ligne 7/7j - 24/24h  
Transaction sécurisé  
Aucune formalité préalable

### ■ Virement, CB, chèques ou espèces

**À la Trésorerie de Trélazé, paiement par :**

- **Virement bancaire** après retrait d'un IBAN auprès de la Trésorerie
- **Carte bleue** sur place aux horaires d'ouverture
- **Chèque bancaire** sur place aux horaires d'ouverture ou par voie postale en précisant la facture associée au paiement.

**Trésorerie 180 avenue Pierre Mendès France 49800 Trélazé**  
Horaires d'ouverture au public :  
Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h.

**Auprès d'un buraliste agréé, paiement par :**

- **Carte bleue ou espèces** (Le Sporting, 24 Rue Maurice Berné à Mûrs-Érigné)



# Contacts

**Hôtel de Ville  
5 chemin de Bellevue  
49610 Mûrs-Érigné**

Ouvert lundi, mardi, mercredi et jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h.  
Vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h.

---

## **Service Affaires Scolaires et Logistique**

Responsable : Anne-Sophie Aubert au 02 41 79 51 01  
[affaires.scolaires@ville-murs-erigne.fr](mailto:affaires.scolaires@ville-murs-erigne.fr)

## **Facturation**

[facturation@ville-murs-erigne.fr](mailto:facturation@ville-murs-erigne.fr)

## **Cuisine centrale**

Responsable : Lydie Guinaudeau au 02 41 57 71 17 ou au 06 17 79 78 95  
ou à [responsable.rsm@ville-murs-erigne.fr](mailto:responsable.rsm@ville-murs-erigne.fr)

**Retrouvez les menus du restaurant scolaire  
sur le site internet de la Ville : [www.murs-erigne.fr](http://www.murs-erigne.fr)**